

---

Numéro de l'intervention: 212-2011  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 14.06.2011  
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)  
Cosignataires: 11  
Urgente:  
Date de la réponse: 14.12.2011  
Numéro de l'ACE 2111/2011  
Direction: SAP

---

### **Prestations complémentaires pour les familles: où en est-on?**

Le 27 janvier 2009, le Conseil-exécutif a adopté la motion (M 219/2008) de Daniel Steiner-Brütsch, PEV, Langenthal, intitulée « Prestations complémentaires pour les familles à revenu modeste : un remède efficace contre la pauvreté » par 81 voix contre 58 (0 abstention). En adoptant cette motion, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de créer des bases légales permettant le versement de prestations complémentaires aux familles à revenu modeste (PCFam).

Depuis, le parlement et le gouvernement ont manifesté plusieurs fois leur volonté d'introduire des prestations complémentaires pour les familles :

- Lors des débats sur le budget 2010, le 24 novembre 2009, le Grand Conseil a adopté une proposition du PEV par 77 voix contre 62 (7 abstentions). Cela a eu pour effet de supprimer la motion 219/2008 de la liste des interventions adoptées par le parlement mais dont la mise en œuvre devait être abandonnée pour des raisons financières.
- Au cours de la session de mars 2010, le Grand Conseil a pris connaissance de la Stratégie de politique familiale et de la hiérarchisation des mesures de politique familiale qu'elle propose. Les prestations complémentaires aux familles, demandées par le Grand Conseil, y sont considérées comme particulièrement efficaces (priorité niveau 1) pour améliorer les ressources des familles.
- Enfin, le Conseil-exécutif a confirmé dans plusieurs réponses à des interventions parlementaires que les PCFam étaient souhaitables pour lutter contre la pauvreté dans les familles (interpellation I 018/2010, von Allmen, « Aide aux familles paysannes », ou encore interpellation I 207/2010, Schnegg-Affolter et Beutler-Hohenberger, « Congé maternité payé pour les mères au foyer »).

Malheureusement, les bases légales demandées pour l'introduction des PCFam font toujours défaut. Ce retard pourrait tenir à la situation financière difficile dans laquelle se trouve le canton et aux surcoûts qu'engendreront les PCFam.

Faut-il par conséquent envisager d'autres modèles de financement pour les PCFam ? Récemment, le canton de Vaud a choisi une voie intéressante et pragmatique :



Le 15 mai 2011, le corps électoral vaudois a adopté par 61 pour cent de oui les prestations complémentaires pour les familles pauvres. Après le Tessin, Soleure, et Genève, Vaud est ainsi le quatrième canton à introduire des prestations complémentaires pour les travailleurs et travailleuses pauvres. Ces contributions sont versées à quelque 6000 familles dont les enfants ont moins de 16 ans – principalement des familles monoparentales et des familles nombreuses. Cette aide s'élève en moyenne à 700 francs par mois. Le coût de cette mesure est estimé à 51 millions de francs, dont un tiers est financé par les employés et employées, les employeurs et employeuses et les indépendants et indépendantes au moyen d'un prélèvement salarial minime de 0,06 pour cent. Sur un salaire mensuel de 5700 francs, cela correspond à 3,40 francs.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en sont les PCFam dans le canton de Berne ?
2. Quand la base légale des PCFam demandée par le Grand Conseil sera-t-elle prête ?
3. Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur le modèle de PCFam mis en œuvre par le canton de Vaud ? Ce modèle pourrait-il être repris dans le canton de Berne ?
4. Comment instaurer les PCFam sans trop puiser dans les caisses de l'Etat ? Pourrait-on par exemple coupler le financement des PCFam à une réforme fiscale écologique ?

## Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement estime que les prestations complémentaires pour les familles (PCFam) sont une mesure souhaitable de politique sociale et familiale. C'est ce que montre clairement le grand nombre de familles pauvres et d'enfants concernés dans le canton de Berne. Ces enfants, qui héritent de la pauvreté de leurs parents, n'ont pas les mêmes chances que les autres. Les PCFam paraissent d'autant plus indispensables que les familles de travailleurs pauvres n'ont besoin ni de conseil ni de soutien mais bien d'un complément financier de leurs revenus insuffisants.

Les priorités de politique sociale et familiale génèrent cependant un surplus de dépenses difficile à concilier avec la rigueur financière imposée par la situation du canton de Berne. C'est pourquoi le Conseil-exécutif estime qu'il faut renoncer à préparer un projet de loi pour les PCFam au cours de la période de planification financière et commencer par rechercher des moyens moins coûteux de combattre la pauvreté des familles.

1. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a préparé un modèle de prestations complémentaires pour les familles. Il s'agit de prestations liées au besoin qui ont pour but de couvrir le déficit financier du ménage – à savoir, la différence existant entre le revenu et les dépenses. Le modèle prévoit de calculer les PCFam comme les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et de viser les familles qui exercent une activité lucrative à un taux d'occupation déterminé ou qui, si elles sont indépendantes, disposent d'un revenu d'une certaine fourchette. Coupler les PCFam au revenu permet précisément de renforcer les ressources financières des familles qui travaillent sans gagner assez pour subvenir à leurs besoins. Les PCFam se distinguent de l'aide sociale en ce sens que celle-ci garantit le minimum vital de toutes les personnes nécessiteuses indépendamment de leur activité et qu'elle vise l'insertion sociale et professionnelle.

Le modèle de PCFam élaboré pour le canton de Berne coûte de 71 à 144 millions de francs, selon l'âge du plus jeune enfant (6, 12 ou 16 ans) pris en compte. Selon la SAP, le modèle devrait servir de point de départ à l'élaboration du projet législatif requis, auquel, compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a cependant décidé de renoncer en août 2011. Cependant, comme il reste indispensable de lutter contre la précarité des familles, le Conseil-exécutif a chargé la SAP d'étudier d'autres moyens.

2. Il considère en effet qu'il serait financièrement impossible de présenter au Grand Conseil un projet de loi sur les PCFam avant la fin de la présente législature. Il estime qu'il vaut mieux intégrer le modèle ainsi que d'autres options moins onéreuses dans un ensemble de mesures de lutte contre la pauvreté des familles, comme le Grand Conseil l'en a chargé à la session de juin 2010, en adoptant la motion 044/2010 intitulée « Combattre la pauvreté dans le canton de Berne » par 106 voix contre 43 et une abstention. Le gouvernement lui présentera vraisemblablement ce train de mesures à fin 2012. Considérant que les PCFam sont un instrument indispensable de politique sociale et familiale, le Conseil-exécutif n'a pas la moindre intention d'en abandonner l'idée et fait de leur introduction un objectif à long terme.
3. Le canton de Vaud finance les PCFam par des subventions cantonales, communales et par les contributions des employeurs et des employés (y compris des indépendants). Le modèle de financement vaudois paraît praticable. Le canton de Berne est prêt à l'envisager, s'il existe une volonté politique. Les premières discussions dans le contexte de l'élaboration du modèle bernois ont cependant montré que les perspectives ne sont pas bonnes, car cette option générerait également des dépenses supplémentaires.
4. Quant à coupler le financement des PCFam à une réforme fiscale écologique, ce n'est pas une solution à moyen terme. La réforme fiscale a pour effet de dégager des moyens destinés à financer les tâches publiques dans le domaine de la protection de l'environnement, mais elle allège la fiscalité dans d'autres domaines d'activité de l'Etat, et ne produit donc pas nécessairement des recettes fiscales supplémentaires. Et, quand bien même cela serait le cas, il n'est nullement dit qu'elles pourraient être affectées au financement des PCFam, en concurrence avec d'autres tâches. Sans compter qu'une telle réforme nécessite une base législative.

#### **Au Grand Conseil**